

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.10

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-SAVOIE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE D'ENDURO
DE LA COUPE DU MONDE VTT – EWS 2026

Considérant que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la Coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited ;

Considérant que cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Conseil départemental et l'entreprise Warner Bros, en vertu duquel le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la Coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement ;

Considérant que, dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent ;

Considérant que, sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro et, après mûre réflexion a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental pour accueillir l'édition 2025 de cette compétition ;

Considérant qu'organisée grâce au soutien financier et logistique du Conseil départemental de la Haute-Savoie, cette première édition a été une franche réussite dans la mesure où elle a été l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT, s'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale ;

Considérant, de plus, que l'accueil de cette manche de la Coupe du monde de VTT a permis de dynamiser la fréquentation touristique du village sur la fin de la saison estivale ;

Considérant que, véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement a permis de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT ;

Considérant que, fort de cette première expérience, la commune s'est montrée intéressée pour accueillir l'édition 2026 de la Coupe du monde de VTT Enduro ;

Considérant que, pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre le Département, partenaire coordinateur, la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, permettra d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT pour l'année 2026 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce ;

Considérant qu'en application dudit contrat, la commune hôte s'engage à apporter l'ensemble des moyens logistiques et techniques nécessaire à l'accueil de la compétition, en dehors des aspects purement sportifs (arbitrages, dopage, commissaires...) restant à la charge de Warner Bros ;

Considérant que, pour assurer ses engagements la commune de Morillon a établi un budget prévisionnel comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'évènement ;

Considérant que ce budget, d'un montant total de 343 200 €, hors financement d'une partie des droits d'organisation, se décompose en trois catégories de postes de dépenses, à savoir les postes inhérents à l'organisation de l'évènement, ceux relatifs au recrutement et à la gestion des bénévoles et enfin la préparation des pistes ;

Considérant qu'afin de consolider le financement du budget inhérent à l'organisation de cette compétition, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental le versement d'une subvention, à hauteur de 80 % du montant TTC prévisionnel de chacun des trois postes, le plan de financement étant le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Subventions (80 %)	
Organisation de l'évènement	282 026,80 €	Organisation de l'évènement – Subvention du CD 74 (80 %)	214 101,44 €
Bénévoles	43 100 €	Bénévoles – Subvention du CD 74 (80 %)	34 480 €
		Aménagement des pistes – Subvention du CD 74 (80 %)	24 800 €
		Autofinancement (20 %)	
Aménagement des spéciales	31 000 €	Autofinancement communal (hors droits d'organisation)	82 745,36 €
Total dépenses	356 126,80 €	Total recettes	356 126,80 €

Considérant qu'en parallèle, au cours des négociations préalables entre le Conseil départemental et la commune de Morillon, il a été convenu que la commune finance une partie des droits d'organisation réglés par le Département pour l'accueil de cette compétition, par un versement au Conseil départemental, en échange de la mise à disposition d'une partie de la dotation en spots pour la promotion de son territoire ;

Considérant que le budget relatif à l'organisation de l'évènement élaboré par la commune de Morillon comprenant ce montant, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à financer, dans le cadre du contrat devant être conclu avec le Département, une partie des droits d'organisation payés par le Conseil départemental dans le cadre du contrat cadre conclu avec Warner Bros, pour un montant de 100 000 €, étant entendu que ces droits donnent accès à la commune et à ses partenaires à la diffusion de spots publicitaires sur la destination à hauteur du montant engagé ;

Considérant qu'enfin, pour consolider le financement du projet et comme mentionné dans le contrat à conclure avec Warner Bros, il est également proposé de solliciter du Conseil départemental le versement de la part revenant à la commune des droits perçus par Warner Bros pour les droits d'inscription, lesquelles recettes permettront de financer la part restant à la charge de la commune dans le cadre du budget prévisionnel présenté ci-avant ;

Aussi,

Vu le budget prévisionnel de l'évènement ;

Vu le courrier du 9 octobre 2025 adressé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et confirmant la désignation de Morillon comme site d'accueil des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT « UCI MTB World Series » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » 13 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts d'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la gestion des bénévoles pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la préparation des pistes pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2026, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **S'ENGAGE** à financer une partie des droits d'organisation de l'évènement, à hauteur de 100 000 € et à verser ladite somme au Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- **SOLLICITE** le versement de la part revenant à la commune des recettes encaissées par Warner Bros et reversés au Conseil départemental dans le cadre de la gestion des droits d'inscription perçus pour l'évènement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.